

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

/LB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par le château de Calvières à
Vezenobres (Gard), ses dépendances, le théâtre,
les pièces d'eau, le château d'eau et la
chapelle
appartenant à Monsieur le Marquis de Bernis demeurant
dans le château

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Vezenobres
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 20 FEV 1947

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé R. DAVIS